

Le 22 octobre 2010

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bur. 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Annie Gariépy**  
**Avocate**

8, du Village boisé  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)  
J2W 1N1

Tél. : (450) 515-1859  
Télec. : (450) 515-6606  
C. élec. : [gariepy.annie@videotron.ca](mailto:gariepy.annie@videotron.ca)

**OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année  
tarifaire 2011-2012  
Preuve du RNCREQ  
Dossier : R-3740-2010**

---

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint une copie électronique du mémoire que le RNCREQ présente en preuve eut égard au dossier mentionné en rubrique. Cette copie caviardée est la version publique que le RNCREQ transmettra aux intervenants et qui est destinée au site internet de la Régie.

Les huit (8) exemplaires vous seront acheminés par la poste incessamment.

Par ailleurs, le RNCREQ vous fera parvenir incessamment, ainsi qu'au Distributeur, une version intégrale contenant les aspects de notre preuve qui traite des informations confidentielles auxquelles le RNCREQ a eu accès.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Annie Gariépy

c.c. Me Éric Fraser (HQD)  
Philippe Bourke (RNCREQ)



**Demande relative à l'établissement  
des tarifs d'électricité pour  
l'année tarifaire 2011-2012**

**Dossier R-3740-2010**

**Mémoire du RNCREQ**

**Présenté à la Régie de l'énergie**

**22 octobre 2010**

## **Rédaction**

Paul Paquin, analyste, PP Éconotech Conseil Inc.

## **Collaboration**

Me Annie Gariépy, avocate

Philippe Bourke, directeur général, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec

Cédric Chaperon, chargé de projet en énergie et changements climatiques, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec

## SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU RNCREQ .....	5
INTRODUCTION DE LA PREUVE DU RNCREQ.....	6
1.0 RÉSEAU DE SCHEFFERVILLE .....	7
1.1 Revenus requis .....	7
1.2 Coûts évités.....	8
1.3 Mesures d'efficacité énergétique .....	9
2.0 PGEÉ.....	12
3.0 APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE.....	14
4.0 COUTS EVITES EN RESEAUX AUTONOMES.....	16
4.1 Composante énergie.....	17
4.2 Composante puissance .....	17
4.3 Applications du coût évité .....	18
5.0 REVENU REQUIS DES RESEAUX AUTONOMES.....	19
5.1 Déficit des réseaux autonomes.....	19
5.2 Comparaison des données de 2008 vs celles de 2009.....	20
6.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	22



## PRÉSENTATION DU RNCREQ

Les seize (16) conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional.

Pour eux, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes. C'est une condition essentielle au développement durable.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme interlocuteurs privilégiés du Gouvernement sur les questions environnementales. Ils regroupent un nombre croissant de membres d'horizons divers poursuivant des objectifs communs. Ce réseau unique constitue un acteur influent dans le domaine de l'environnement au Québec.

En tenant compte des réalités locales et régionales, les CRE privilégient l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale, pour atteindre leurs objectifs. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a quant à lui pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

En regroupant et représentant l'ensemble des régions du Québec, le RNCREQ facilite les échanges d'expertise entre les régions, assure la diffusion de la vision particulière des CRE et encadre les relations avec les intervenants politiques, sociaux, économiques et environnementaux au niveau national.

Comme en témoigne leur mission, les CRE se sentent interpellés de multiples façons dans la mise en œuvre du développement durable par le gouvernement du Québec. Rappelons en outre que dans le cadre de l'entente de partenariat formel qu'il a conclue avec les CRE depuis bientôt 15 ans : « le gouvernement du Québec reconnaît que les Conseils régionaux de l'environnement ont le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable et de **favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières** ».

« La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs reconnaît les CRE comme **interlocuteurs privilégiés du gouvernement du Québec en région pour la concertation en matière d'environnement et de développement durable** ».

## **INTRODUCTION DE LA PREUVE DU RNCREQ**

Dans le cadre du dossier R-3740-2010 portant sur l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012, le présent mémoire du Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (« RNCREQ ») aborde principalement les aspects suivants de la preuve du Distributeur :

1. Revenu requis des réseaux autonomes : comparaison des revenus requis avec les revenus des ventes découlant des tarifs en vigueur (HQD-9, document 1) ;
2. Coûts évités des réseaux autonomes (HQD-2, document 4) ;
3. Alimentation du réseau de Schefferville (HQD-12, document 5) ;
4. Le PGEÉ notamment l'impact tarifaire vs le gain du participant (HQD-8, document 8);
5. L'approvisionnement en énergie, notamment les transactions financières avec Hydro-Québec Production (HQD-5, document 1) .

Le RNCREQ se réserve toutefois le droit de traiter en audience dans le cadre de son contre-interrogatoire et/ou de son argumentaire des autres sujets dont traite la preuve d'HQD et qui intéresse l'intervenant.

## 1.0 RÉSEAU DE SCHEFFERVILLE

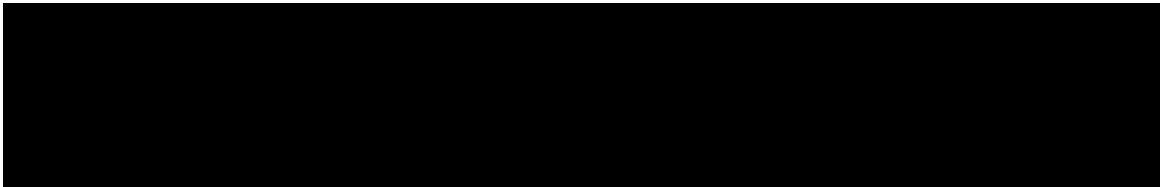
### 1.1 Revenus requis

En réponse à une demande de renseignement demandant au Distributeur de détailler le revenu requis spécifique pour le réseau de Schefferville, celui-ci a fourni l'information suivante pour l'année témoin projetée 2011 :

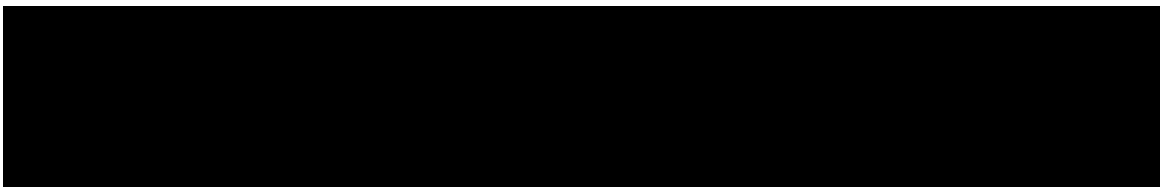
Charges d'exploitation :	8,4 M\$
Amortissement :	2,6 M\$
Rendement sur la base :	<u>2,7 M\$</u>
 TOTAL :	 13,7 M\$ <sup>1</sup>

Il ajoute que la valeur nette des immobilisations directes du réseau de Schefferville est de l'ordre de 35,3 M\$ incluant un montant de 33,8 M\$ pour le contrat de location-acquisition. On peut donc estimer que, pour le contrat location acquisition seulement, la valeur de l'amortissement est de 2,5 M\$ et que le rendement sur la base est de 2,6 M\$ pour un revenu requis total de 5,1 M\$.

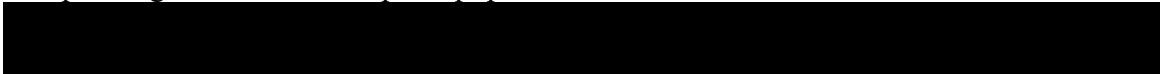
Un examen du revenu requis permet de constater que les charges d'exploitation sont particulièrement élevées. En effet, elles correspondent à près de 24% de la valeur nette des immobilisations.



<sup>2</sup> Selon la compréhension du RNCREQ, ce dernier montant ne devrait pas être récurrent.



Or le réseau du Lac Robertson est beaucoup plus étendu que celui de Schefferville et comporte également beaucoup d'équipements,



<sup>3</sup>

<sup>1</sup> HQD-13, document 8, page 13

<sup>2</sup> HQD-13, document 9.1, page 5 (confidentiel)

<sup>3</sup> HQD-13, document 9.1, page 4 (confidentiel)



**Le RNCREQ considère que des explications supplémentaires sont nécessaires et entend aborder ce sujet lors des audiences orales.**

De plus, le RNCREQ constate que la valeur du contrat de location-acquisition est différente de celle présentée lors de la requête R-3706-2009. En effet, dans ce dernier dossier, la valeur était de 18,7 M\$<sup>4</sup> alors que dans le dossier actuel, la valeur est de 33,8 M\$.<sup>5</sup>

Le RNCREQ souligne que la valeur du contrat location-acquisition a été estimée initialement à 22,0 M\$<sup>6</sup>. À cette même référence, le Distributeur estime que le revenu requis total relatif à ce contrat est de 2,1 M\$ pour l'année 2009. Cette valeur est beaucoup plus faible que celle estimée plus haut (5,1 M\$)

**Le RNCREQ entend également aborder cette question lors des audiences orales afin de clarifier la situation et obtenir des explications quant à l'augmentation importante du revenu requis pour le réseau de Schefferville.**

Par ailleurs, le Distributeur mentionne que pour l'année 2009 le revenu des ventes pour le réseau de Schefferville s'élève à 1,46 M\$.<sup>7</sup> Compte tenu de l'augmentation des ventes prévues pour ce réseau<sup>8</sup>, les revenus devraient atteindre environ 1,57 M\$ en 2011. Il en résulte donc un déficit d'environ 12 M\$ pour ce réseau.

## 1.2 Coûts évités

Le Distributeur explique que le coût évité du réseau de Schefferville comprend une composante d'énergie de 2 cents/kWh indexée à l'inflation et une composante de puissance basée sur l'installation d'un nouveau groupe . Dans ce dernier cas, il prend en considération l'achat et l'installation d'un nouveau groupe électrogène de 2,7 MW au coût de 3 M\$ et la permanentisation des groupes au coût approximatif de 7,7 M\$ .

Pour exprimer le coût de puissance sous forme de coût unitaire d'énergie, le Distributeur utilise un facteur d'utilisation annuel de 49% pour l'ensemble de la charge et de 35% pour le chauffage.

Il obtient donc les valeurs suivantes :

TABLEAU 3  
COÛT ÉVITÉ DANS LE RÉSEAU DE SCHEFFERVILLE  
(ANNUITÉ CROISSANTE À L'INFLATION EN ¢/KWH DE 2011)

	Énergie	Puissance	Total
Ensemble des clients	2,21	6,21	8,42
Chauffage des locaux	2,21	9,54	11,75 <sup>9</sup>

<sup>4</sup> R-3708-2009, HQD-10, document 4, tableau 30, page 48

<sup>5</sup> HQD-10, document 3, tableau 30, page 48

<sup>6</sup> R-3644-2007, HQD-7, document 1, page 9

<sup>7</sup> HQD-13, document 8, page 4

<sup>8</sup> HQD-12, document 5, page 6

<sup>9</sup> HQD-12, document 5, pages 9 et 10

Par ailleurs, en réponse à une demande de renseignement du RNCREQ, le Distributeur précise

*Toutefois, l'expérience récente du Distributeur montre que la permanentisation des groupes est également requise pour assurer le bon fonctionnement et ainsi assurer la livraison de la puissance requise. Par conséquent, ce coût ne peut être évité.<sup>10</sup> (notre souligné)*

Puis en réponse à une demande de renseignement de la Régie, il explique :

*Comme le Distributeur l'a expliqué au dossier R-3708-2009 (pièce HQD-2, document 5, page 13), les coûts associés à une dépense imminente ne peuvent plus être évités. Le signal de coût évité est alors basé sur le coût du moyen de production suivant, soit l'ajout de la puissance requise dans l'horizon de planification pour le réseau considéré.<sup>11</sup>(notre souligné)*

Il apparaît donc que la méthode utilisée par le Distributeur pour le réseau de Schefferville est différente de celle qu'il utilise pour les autres réseaux autonomes. S'il utilisait la même méthodologie, le Distributeur ne prendrait en considération que le *coût moyen de production suivant*, soit le coût de 3 M\$ pour l'ajout d'un nouveau groupe électrogène de 2,7 MW en 2016<sup>12</sup>. Le coût de permanentisation des groupes ne serait pas pris en considération puisqu'il s'agit d'un coût qui ne peut pas être évité.

**En conséquence, le RNCREQ demande à la Régie d'exiger que le Distributeur corrige le coût évité pour le réseau de Schefferville. De plus, pour cette correction, le Distributeur devrait utiliser une vie utile qui reflète une utilisation sporadique des groupes électrogènes.**

### 1.3 Mesures d'efficacité énergétique

En préambule à sa demande de renseignement no6, le RNCREQ mentionne que la consommation unitaire du réseau de Schefferville semble élevée. À titre de comparaison, il compare cette consommation unitaire à celle du réseau du Lac Robertson qui, comme le réseau de Schefferville, est alimenté à partir d'une centrale hydraulique. Ainsi, pour l'année 2010, l'intervenant présente les valeurs suivantes :

	Schefferville	Lac Robertson
Consommation par abonnement en énergie :	67,7 MWh	31,9 MWh
Consommation par abonnement en puissance :	15,7 kW	8,9 kW <sup>13</sup>

<sup>10</sup> HQD-13, document 8, page 14

<sup>11</sup> HQD-13, document 1, page 32

<sup>12</sup> HQD-12, document 5, page 8

<sup>13</sup> HQD-13, document 8, page 10

En réponse à une demande de renseignement du RNCREQ, le Distributeur mentionne que *les audits énergétiques effectués dans la région de Schefferville ont permis de constater des lacunes au niveau de l'isolation et de l'étanchéité des habitations. Ces deux facteurs peuvent expliquer en partie le niveau élevé de consommation dans cette région.*

Il ajoute également « *que plusieurs autres éléments peuvent faire varier le ratio production/abonnement résidentiel et agricole, notamment :*

- *les conditions climatiques ;*
- *la part des ventes commerciales et institutionnelles dans l'ensemble des ventes ;*
- *la part des ventes industrielles dans l'ensemble des ventes ;*
- *les pertes reliées aux types d'équipement de transport et de distribution ;*
- *la consommation des centrales et l'usage interne ;*
- *la proportion de clients dont le chauffage est électrique (TAE). »*

Puis il précise que le niveau élevé de consommation unitaire s'explique en grande partie par le manque d'isolation et d'étanchéité des habitations et que c'est donc au niveau de l'enveloppe du bâtiment que les gains potentiels sont les plus grands.

Il ajoute que ces mesures relèvent de l'Agence de l'efficacité énergétique et qu'il « *assurera un suivi des programmes entrepris par l'AEÉ afin d'intégrer leurs impacts le plus rapidement possible s'ils s'avèrent significatifs.* »

Selon le Distributeur, les interventions qu'il peut mettre de l'avant ne peuvent pas générer d'importantes économies d'énergie.<sup>14</sup>

Par ailleurs, le Distributeur mentionne également que, des audits énergétiques effectués sur un échantillon de 21 résidences unifamiliales de la région (ville de Schefferville, Matimekush, Kawawachikamach) ont démontré que les matériaux choisis sont efficaces, mais que des lacunes ont été observées au niveau des façons de faire des entrepreneurs.<sup>15</sup>

Considérant ces éléments, le RNCREQ a élaboré un scénario d'efficacité énergétique qui pourrait permettre des économies importantes en équipements de production.

Le RNCREQ évalue que la demande en pointe du réseau de Schefferville serait de 5,67 MW si ce réseau avait la même consommation unitaire que celui du réseau du Lac Robertson de l'année 2010. À ce niveau de consommation, les installations actuelles seraient suffisantes. En effet, l'approvisionnement de Schefferville est assuré au moyen de la centrale hydroélectrique de Menihék composée de trois turbines-alternateurs (2 turbines de 4,5 MW et une turbine de 8 MW) pour une puissance installée totale de 17 MW. Selon les critères de puissance garantie mentionnés à la note 4 de la référence le RNCREQ évalue que ces équipements peuvent garantir une puissance de 8,1 MW.<sup>16</sup>

---

<sup>14</sup> HQD-13, document 8, pages 11 et 12

<sup>15</sup> HQD-12, document 5, page 11

<sup>16</sup> HQD-12, document 5, pages 5 et 6

Ainsi, le Distributeur pourrait éviter un investissement de l'ordre de 10 M\$ correspondant à l'installation et la permanentisation des groupes électrogènes. Ce montant représente un montant d'environ 15 000 \$ par abonnement domestique et agricole qui pourrait être utilisé pour réaliser des mesures en efficacité énergétique.

Le Distributeur est responsable de la fourniture de l'électricité et selon le RNCREQ, il doit prendre les moyens à sa disposition pour optimiser l'approvisionnement de ses clients. Ces moyens peuvent être l'ajout de nouveaux équipements ou d'autres mesures qui peuvent s'avérer plus intéressantes sur les plans énergétique et économique, tout en apportant d'autres bénéfices comme la création d'emplois locaux et un confort accru pour les résidents

Selon le RNCREQ, les responsabilités confiées à l'Agence ne relèvent pas le Distributeur de son obligation de rechercher et de mettre en place les équipements ou les mesures qui contribuent à fournir une alimentation en électricité de façon plus efficace, surtout quand cela lui permet de faire des économies pour le bénéfice de l'ensemble de ses clients. Dans le cas présent, il s'agit d'un choix entre installer des équipements de production ou de mettre en place des mesures qui permettraient d'éviter l'installation de ces équipements.

**En conséquence, le RNCREQ demande à la Régie d'exiger que le Distributeur évalue toutes les mesures qui pourraient être utilisées afin de réduire la consommation unitaire du réseau de Schefferville et ainsi d'éviter ou de retarder de plusieurs années le besoin d'équipements de production additionnels. Dans un tel cas, le coût évité doit prendre en considération l'installation de nouveaux groupes et leur permanentisation.**

## 2.0 PGEÉ

Le RNCREQ a examiné les résultats de l'analyse économique des mesures retenues dans le cadre du programme PGEÉ. Il a constaté que les résultats du dossier actuel sont très différents de ceux du dossier précédent concernant la rentabilité des programmes (TCTR). En réponse à une demande de renseignement du RNCREQ, le Distributeur explique que la différence résulte de trois effets interdépendants dont le plus important est l'ajustement à la baisse des coûts évités de fourniture-transport.<sup>17</sup>

Concernant l'importance relative des trois effets mentionnés par le Distributeur, celui-ci a refusé la demande du RNCREQ de fournir un exemple de calcul détaillé, prétextant que cela ne permettrait pas de comparer les résultats.<sup>18</sup>

La demande du RNCREQ de présenter un exemple concret portait sur un programme particulier qui a été retenu par l'intervenant parce qu'il présente des caractéristiques semblables dans les deux dossiers tarifaires concernant le nombre, le gain unitaire moyen net et l'impact énergétique. Selon le RNCREQ, la présentation d'un calcul détaillé aurait permis de cerner l'importance relative des trois effets mentionnés par le Distributeur. De plus, nous sommes d'avis qu'il n'appartient pas au Distributeur de décider de ce qui peut être utile à un intervenant pour l'élaboration de sa preuve.

**En conséquence, le RNCREQ entend revenir sur cette question lors de l'audience orale.**

Par ailleurs, le RNCREQ constate également une augmentation très importante du bénéfice pour le participant (test TP) et une pression à la hausse sur les tarifs du Distributeur, (test TNT). Le Distributeur évalue le bénéfice du participant à 3 117 M\$ et la pression sur les tarifs à 1 043 \$M en dollars actualisés de 2011<sup>19</sup>.

Il y a un lien direct entre les résultats ces deux tests. En effet, d'une part le gain du participant dépend en partie du niveau de la contribution du Distributeur et d'autre part, la contribution du Distributeur exerce une pression à la hausse sur le tarif.

Le Distributeur explique l'amélioration du gain du participant par *l'augmentation du montant économisé sur la facture d'électricité, qui lui-même résulte de la prise en compte de l'impact de la hausse du coût de l'électricité du bloc patrimonial sur les tarifs à partir de 2014.*<sup>20</sup>

Quant au niveau de la contribution du Distributeur, elle est justifiée de la façon suivante :

*« Pour que soit atteinte la cible fixée par le gouvernement du Québec en 2015, le Distributeur doit être plus interventionniste afin de*

---

<sup>17</sup> HQD-13, document 8, page 17

<sup>18</sup> Ibid

<sup>19</sup> HQD-8, document 8 page 59

<sup>20</sup> HQD-13, document 8, page 16

*convaincre les segments de clients qui ont été jusqu'à présent absents ou peu enclins à participer à ses programmes de le faire. Des programmes plus ciblés, mieux adaptés et plus généreux doivent être mis en place pour encourager la réalisation de projets d'efficacité énergétique de plus grande envergure, particulièrement dans le marché affaires. Cette réalité a été exposée en introduction de la section 5.2 de la pièce HQD-8, document 8.*

*Le Distributeur souligne que, dans la mesure où les gisements d'économies les moins coûteux ont été exploités en priorité, il est normal que le coût de générer des économies additionnelles soit plus important que dans le passé.*

*Le Distributeur ajoute que le fait d'inclure, dans les revenus à la marge, la hausse du coût de l'électricité du bloc patrimonial à compter de 2014 (ainsi qu'il est mentionné au tableau 6.1 de la pièce HQD-8, document 8) augmente les pertes de revenus et contribue à accroître la pression du PGEÉ sur les tarifs.<sup>21</sup> »*

De façon plus précise, le RNCREQ constate qu'il y a un gain du participant très important au niveau du programme OIEÉB et OIEÉSI. Dans ce dernier cas, le RNCREQ souligne que l'exploitation du programme est assurée par deux prestataires externes et qu'au secteur commercial l'ajustement de l'appui financier aux besoins du client est déterminé par le prestataire externe selon les balises fixées par le Distributeur.<sup>22</sup>

Le RNCREQ reconnaît les efforts du Distributeurs pour atteindre la cible fixée par le gouvernement du Québec en 2015, mais soumet que cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix. De plus, l'intervenant constate qu'il n'y a pas de démonstration à l'effet que les programmes et le niveau de contribution retenus soient les plus efficaces pour l'ensemble des clients.

**En conséquence, le RNCREQ demande à la Régie d'exiger que le Distributeur présente une justification du niveau de contribution notamment pour les programmes Approche clés en main et OIEÉB et OIEÉSI du Marché affaires.**

---

<sup>21</sup> HQD-13, document 1, page 157

<sup>22</sup> HQD-8, document 8, pages 3 et 37

### 3.0 APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE

Le RNCREQ estime que les informations fournies par le Distributeur sont satisfaisantes quant aux modalités des transactions financières avec le Producteur. Il comprend que la décision du Distributeur de procéder à des transactions financières s'appuie sur les résultats du bilan énergétique présenté lors du dossier R-3726-2010. Dans ce dernier dossier le Distributeur a déposé une révision de la prévision de ses besoins et un bilan énergétique qui montrent que le solde d'énergie différée est important, soit 28,5 TWh à l'échéance des contrats d'achat d'électricité avec le Producteur en 2027.<sup>23</sup>

D'ailleurs, le RNCREQ a soulevé cette question à la page 17 de son mémoire dans le dossier R-3726-2010 et a suggéré que le Distributeur puisse racheter le solde sur une période plus longue et à un niveau annuel qui lui permet d'optimiser la gestion de l'ensemble de ses ressources.

Par ailleurs, dans sa décision D-2020-099, la Régie trouve cette situation préoccupante et demande au Distributeur de traiter de cette question lors du plan d'approvisionnement 2011-2020 :

*[61] La situation telle que présentée est donc préoccupante, tant au plan des outils d'approvisionnement dont dispose le Distributeur que de l'impact économique du solde du compte d'énergie différée en cas de rachat par le Distributeur à l'échéance des conventions. Le dossier du plan d'approvisionnement 2011-2020 représentera l'occasion pour le Distributeur de présenter et de justifier ses prévisions de besoins en énergie et en puissance sur cette période, ainsi que tous les moyens qu'il entend prendre pour répondre à ses besoins, y compris, le cas échéant, l'absence de besoins supplémentaires. Le Distributeur devra démontrer qu'il maximisera l'utilisation de ses contrats d'approvisionnements afin de pallier à un moindre coût à des variations imprévues à la baisse ou à la hausse de la demande sur la période 2011-2020.<sup>24</sup>*

Le RNCREQ considère que la démonstration de la nécessité de procéder à ce type de transaction dès maintenant n'a pas été faite. Par exemple, il n'a pas été démontré qu'un report additionnel de la livraison de l'électricité prévu au contrat d'achat conclu avec TCE ne serait pas plus intéressant que les transactions financières avec le Producteur..

**En conséquence, l'intervenant demande à la Régie d'exiger que le Distributeur sursoit à ces transactions et qu'il traite de cette question dans le cadre du dossier relatif au plan d'approvisionnement 2011-2020, comme la Régie l'a suggéré dans la décision D-2020-099.**

---

<sup>23</sup> R-3726-2010, HQD-2, document 2, page 4

<sup>24</sup> D-2010-099, page 15, paragraphe 61





#### 4.0 COÛTS ÉVITÉS EN RESEAUX AUTONOMES

Le coût évité des réseaux autonomes comprend une composante en énergie et une composante en puissance. Cette dernière est transformée en coût unitaire énergétique en utilisant un facteur d'utilisation. En réponse à une demande de renseignement du RNCREQ et de la Régie, le Distributeur précise que les *facteurs d'utilisation des réseaux présentés dans le tableau des coûts évités sont le rapport entre l'énergie produite par réseau et la puissance maximale appelée et non la puissance installée ou garantie.*<sup>25</sup>

Le RNCREQ reproduit ci-dessous le tableau du Distributeur présentant le coût évité de chacun des réseaux autonomes.<sup>26</sup>

	Coût évité en énergie cent/kWh	Coût évité en puissance \$/kW-an	Facteur d'utilisation	Coût évité en puissance cent/kWh	Coût évité total cent/kWh
<b>Îles-de-la-Madeleine</b>					
Cap-aux-Meules	14,7	169	55%	3,54	18,24
<b>Basse Côte-Nord</b>					
Anticosti (Port Meunier)	33,34	0	47%	0	33,34
<b>Haute-Mauricie</b>					
Opitciwan	30,7	888	46%	22,13	52,83
<b>Nunavik</b>					
Akulivik	48,43	784	56%	16,01	64,44
Aupaluk	53,32	0	51%	0	53,32
Inukjuak	39,63	390	61%	7,32	46,96
Ivujivik	49,28	0	55%	0	49,28
Kangiqsualujuaq	54,93	836	60%	16,03	70,95
Kangiqsujuaq	46,04	747	61%	14	60,04
Kangirsuk	45,97	1082	55%	22,37	68,34
Kuujuaq	47,96	418	65%	7,29	55,25
Kuujuarapik	41,62	677	66%	11,75	53,36
Puvirnituk	42,87	2980	62%	54,73	97,6
Quaqtaq	56,92	1235	61%	23,25	80,17
Salluit	40,38	827	58%	16,29	56,67
Tasiujaq	50,98	950	60%	18,05	69,03
Umiujaq	46,85	697	55%	14,38	61,23
Schefferville	2,21	292	54%	6,21	8,42

<sup>25</sup> HQD-13, document 1, page 33

<sup>26</sup> HQD-2, document 4, page 9

## 4.1 Composante énergie

En ce qui concerne le coût évité en énergie, le Distributeur précise, en réponse à une demande de renseignement du RNCREQ, que les coûts d'énergie incluent les coûts d'exploitation et de maintenance ainsi que le coût du combustible.<sup>27</sup>

Puis, pour les coûts d'entretien et de maintenance, le Distributeur renvoie l'intervenant à une information déposée sous pli confidentiel lors du dossier 3708-2009.<sup>28</sup>

Le RNCREQ constate que les valeurs d'entretien présentées dans le document auquel fait référence le Distributeur<sup>29</sup> sont très variables selon les réseaux.

Le RNCREQ entend aborder cette question lors de l'audience orale afin d'obtenir une explication concernant ces écarts et de s'assurer que l'exploitation se fait de façon efficace pour chacun des réseaux autonomes.

## 4.2 Composante puissance

Pour le coût évité en puissance, le tableau présente le coût unitaire en \$/kW-an et en cent/kWh. Le coût évité unitaire annuel en puissance exprimé en \$/kW-an est transformé en coût évité unitaire exprimé cent/kWh en utilisant le facteur d'utilisation défini plus haut, pour chacun des réseaux autonomes.

Le RNCREQ constate que le coût évité en puissance exprimé en \$/kW-an est très différent selon les réseaux. En réponse aux demandes de renseignement du RNCREQ, le Distributeur spécifie que le coût évité en puissance est basé sur le coût d'un équipement générique et il précise que les valeurs différentes selon les réseaux peuvent s'expliquer par trois facteurs, soient le coût du moyen de pointe additionnel, la date prévue de sa mise en service et le type d'équipement requis.<sup>30</sup>

Selon la compréhension du RNCREQ, tous les réseaux autonomes du Nunavik sont alimentés par des centrales comportant des groupes électrogènes. Il s'ensuit que les valeurs unitaires différentes de coûts évités devraient s'expliquer uniquement par la date prévue de mise en service et par le coût du nouveau groupe à installer.

En ce qui concerne la date prévue pour l'installation d'un nouveau groupe, le RNCREQ se réfère à l'information fournie sous pli confidentiel lors du dossier R-3708-2009 auquel réfère le Distributeur en réponse à une demande de renseignement du RNCREQ.<sup>31</sup>

---

<sup>27</sup> HQD-13, document 8, page 9

<sup>28</sup> HQD-13, document 8, pages 8 et 9

<sup>29</sup> R-3708-2009, HQD-13, document 9, tableau R-7.1

<sup>30</sup> HQD-13, document 8, page 8

<sup>31</sup> HQD-13, document 8, page 8, R4.3

Le RNCREQ constate des écarts de coût importants dans le coût unitaire en puissance même si la date de mise en service de nouveaux groupes est rapprochée. L'intervenant doit donc conclure que la principale explication est le coût de l'équipement générique retenu.

À cet effet, le RNCREQ est en accord avec l'affirmation du Distributeur à l'effet que le coût unitaire des groupes de petite taille est plus élevé<sup>32</sup>. **Cependant lors des audiences orales, l'intervenant entend valider avec le Distributeur que la différence de coût unitaire selon la capacité des groupes électrogènes explique en grande partie les valeurs différentes de coût évité en puissance.**

### 4.3 Applications du coût évité

Selon le RNCREQ, lors des analyses de la rentabilité il faut être prudent dans l'application du coût évité total exprimé en cent/kWh. En effet, étant donné que la composante puissance du coût évité total est obtenue en utilisant un facteur d'utilisation spécifique, il faut que l'électricité à laquelle on applique le coût évité ait le même facteur d'utilisation que celui ayant été utilisé pour l'évaluation du coût évité.

Ainsi, si une mesure d'économie d'énergie entraîne une réduction des besoins principalement en puissance, l'évaluation de la valeur des économies d'énergie en utilisant le coût évité total en cent/kWh sera erronée et la valeur obtenue sera plus faible que l'économie réelle.

Au contraire, la valeur sera surévaluée si la réduction des besoins est principalement en énergie.

**Selon le RNCREQ, une évaluation adéquate implique l'utilisation des deux composantes du coût évité. Ainsi, pour chaque type de réduction des besoins, il faut d'abord déterminer la réduction en puissance et la réduction en énergie et appliquer à chaque composante son coût évité spécifique.**

---

<sup>32</sup> R-3708-2009, HQD-2, document 5, page 11, note 11

## 5.0 REVENU REQUIS DES RESEAUX AUTONOMES

### 5.1 Déficit des réseaux autonomes

Le tableau ci-dessous présente un historique et une estimation du revenu requis et des revenus des ventes pour le réseau relié et pour les réseaux autonomes<sup>33</sup>.

	historique					année de base	année témoin
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Réseaux relié</b>							
ventes (GWh)	168877	166734	172630	169974	164768	167201	171282
revenus ventes M\$	9143,6	9441,3	10145,8	10294,4	10121,9	10207,5	10498,3
revenu requis M\$	9212,2	9676	10074,7	10366,7	10118,7	10179,8	10509,8
surplus (déficit)	-68,6	-234,7	71,1	-72,3	3,2	27,7	-11,5
<b>Réseaux autonomes</b>							
ventes (GWh)	299	295	326	345	356	367	371
revenus ventes M\$	22,1	22,5	25,7	27,3	28,1	29,7	30,4
revenu requis M\$	176,7	182,7	188,4	195,2	206,7	209,4	232
surplus (déficit)	-154,6	-160,2	-162,7	-167,9	-178,6	-179,7	-201,6
<b>TOTAL</b>							
ventes (GWh)	169176	167029	172956	170319	165124	167568	171653
revenus ventes M\$	9165,7	9463,8	10171,5	10321,7	10150	10237,2	10528,7
revenu requis M\$	9388,9	9858,7	10263,1	10561,9	10325,4	10389,2	10741,8
surplus (déficit)	-223,2	-394,9	-91,6	-240,2	-175,4	-152	-213,1

Il apparaît clairement que le déficit du Distributeur s'explique principalement par le déficit des réseaux autonomes. De plus, on peut constater que ce dernier s'est accru continuellement depuis l'année 2005. Plus particulièrement, le déficit de l'année témoin 2011 est 10% plus élevé que celui de l'année de base 2010.

Le RNCREQ comprend que la fourniture de l'électricité de ces réseaux à partir de groupes au diesel est la principale explication de ces déficits. Toutefois, il veut s'assurer que les ressources sont utilisées de façon efficace.

Lors du dossier tarifaire R-3708-2009, le RNCREQ a demandé que le Distributeur fournisse le détail du revenu requis de chacun des réseaux autonomes. En réponse à une demande de renseignement du RNCREQ, le Distributeur a déposé sous pli confidentiel

<sup>33</sup> R-3610-2006, HQD-6, document 2, page 4, R-3644-2007, HQD-6, document 2, page 4, R-3677-2008, HQD-6, document 2, page 3, R-3708-2009, HQD-9, document 1, page 4, R3740-2010, HQD-9, document 1, page 4

les informations dont il dispose. Ces informations concernaient les catégories suivantes pour l'année 2008 : *l'achat de combustible, les coûts d'exploitation des centrales et des réseaux, les coûts d'amortissement, les coûts des taxes et intérêts* et une catégorie *autres*. Le RNCREQ a examiné le revenu requis de chacun des réseaux autonomes et a demandé des explications concernant certains coûts de plusieurs réseaux autonomes.

Dans le dossier actuel, le RNCREQ veut assurer un suivi du revenu requis des réseaux autonomes. Ainsi en réponse à une demande de renseignement du RNCREQ, le Distributeur a fourni sous pli confidentiel des détails du revenu requis de chacun des réseaux pour l'année 2009 selon le même format que dans le dossier antérieur.<sup>34</sup> Étant donné que les informations concernent l'année 2009 seulement, elles ne peuvent pas expliquer la hausse importante du revenu requis de l'année témoin 2011 par rapport au revenu requis de l'année de base 2010. **Cette explication devra être fournie lors des audiences orales.**

## **5.2 Comparaison des données de 2008 vs celles de 2009**

Le RNCREQ a examiné ces informations fournies pour l'année 2009 et les a comparées aux informations obtenues pour l'année 2008.

Le tableau suivant présente le rapport des valeurs de l'année 2009 par rapport aux valeurs de l'année 2008 pour chacune des catégories de coût et chacun des réseaux autonomes. Le tableau inclut également le rapport des valeurs pour la production d'énergie, le coût unitaire de production, et les revenus. Les valeurs exprimant une augmentation de 20% et plus sont en caractère gras et celles exprimant une diminution de 20% et plus sont en caractère italique.

Un examen de ce tableau permet de remarquer plusieurs variations importantes. Ainsi par exemple on peut donc constater que, pour l'année 2009, le coût d'achat de combustible pour Cap-aux-Meules est 2,66 fois plus élevé que pour l'année 2008, même si le niveau de production est sensiblement le même. Aussi, le coût d'exploitation de ce réseau a été 13,42 fois plus élevé en 2009 par rapport à 2008.

---

<sup>34</sup> HQD-13, document 8, page 4

Rapport des valeurs de l'année 2009 vs celles de l'année 2008

Données brutes	achat	Exploitation		amortis- sement	taxes et intérêt	autres	total	production	coût unitaire	revenus
	combustible	centrale	réseau							
Akulivik	<b>1,23</b>	<b>1,35</b>	1,00	<i>0,61</i>	<b>1,70</b>	<b>1,40</b>	<b>1,26</b>	1,01	<b>1,24</b>	0,95
Aupaluk	<b>1,23</b>	<b>1,20</b>	0,93	<i>0,48</i>	1,04	<b>1,26</b>	<b>1,00</b>	1,00	0,99	1,10
Cap-aux-Meules	<b>2,66</b>	1,01	<b>13,42</b>	1,07	0,97	<i>0,80</i>	<b>1,50</b>	1,01	<b>1,48</b>	1,00
Clova	0,72	0,53	0,93	<b>1,37</b>	0,81	<i>0,57</i>	<b>0,70</b>	0,98	<i>0,72</i>	1,10
Île d'Entrée										
Inukjuak	1,18	<b>1,77</b>	0,95	1,13	<b>2,32</b>	<b>1,57</b>	<b>1,36</b>	1,08	<b>1,27</b>	1,09
Ivujuvik	<b>1,30</b>	<b>1,92</b>	1,00	<i>0,78</i>	1,00	<b>1,52</b>	<b>1,44</b>	1,11	<b>1,30</b>	<b>1,40</b>
Kangiqsualujuaq	1,18	<i>0,67</i>	0,97	<i>0,68</i>	0,91	<b>1,49</b>	<b>0,98</b>	1,02	0,96	1,00
Kangiqsujuaq	1,16	<i>0,57</i>	0,93	<b>1,59</b>	1,01	<b>1,40</b>	<b>1,01</b>	1,08	0,94	<b>1,20</b>
Kangirsuk	1,18	1,06	0,95	0,45	0,93	<b>1,37</b>	<b>1,07</b>	1,06	1,02	1,06
Kuujuuaq	1,19	<i>0,65</i>	0,95	<b>1,38</b>	<b>2,63</b>	<b>1,57</b>	<b>1,23</b>	1,03	<b>1,20</b>	1,01
La Romaine	0,91	<b>1,20</b>	0,96	1,07	1,00	<b>1,31</b>	<b>0,98</b>	1,02	0,96	1,05
Lac-Robertson	<i>0,34</i>	<b>1,27</b>	0,96	1,01	0,99	1,19	<b>1,03</b>	1,03	1,01	1,01
Opetciwan	<i>0,57</i>	<i>0,43</i>	0,95	1,04	1,03	<i>0,79</i>	<b>0,63</b>	1,02	<i>0,62</i>	1,10
Port-Menier (Anticosti)	0,84	<b>1,65</b>	0,97	<i>0,72</i>	0,95	<b>1,26</b>	<b>1,06</b>	0,98	1,08	0,98
Poste-de-la-Baleine	1,16	0,80	0,96	1,03	0,92	<b>1,28</b>	<b>1,10</b>	1,03	1,07	1,09
Puvirnituk	1,09	1,04	0,96	1,06	<b>1,42</b>	<b>1,61</b>	<b>1,13</b>	1,06	1,07	1,02
Quaqtaq	<b>1,28</b>	0,94	0,94	<i>0,66</i>	0,95	<b>1,31</b>	<b>1,11</b>	1,03	1,08	1,02
Salluit	1,18	1,05	0,98	1,06	<i>0,80</i>	1,49	<b>1,14</b>	1,05	1,09	1,15
Schefferville		1,08	<b>1,29</b>	<b>1,44</b>	1,00	0,84	<b>1,13</b>	<b>1,58</b>	<i>0,71</i>	<b>1,55</b>
Tasiujaq	<b>1,29</b>	0,84	0,95	1,15	1,07	<b>1,27</b>	<b>1,10</b>	1,15	0,95	0,89
Umiujaq	1,14	0,88	0,94	<b>1,22</b>	1,03	<b>1,37</b>	<b>1,06</b>	1,02	1,04	0,92
Total	1,49	1,04	1,35	1,04	1,05	0,99	<b>1,20</b>	1,06	1,13	1,04

**En se basant sur les résultats montrés à ce tableau, le RNCREQ entend aborder lors des audiences orales le cas des réseaux où les écarts sont les plus élevés, notamment les réseaux où la variation du coût total de 2009 est de plus de 20% par rapport au coût total de l'année 2008.**

## 6.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En se basant sur les informations disponibles et pour les motifs énoncés plus haut, le RNCREQ formule les recommandations suivantes :

Concernant le réseau de Schefferville :

**Le RNCREQ demande à la Régie d'exiger que le Distributeur évalue toutes les mesures qui pourraient être utilisées afin de réduire la consommation unitaire du réseau de Schefferville et ainsi d'éviter ou de retarder de plusieurs années le besoin d'équipements de production additionnels.**

**Dans un tel cas, le coût évité doit prendre en considération l'installation de nouveaux groupes et leur permanentisation.**

Si les mesures de réduction de la consommation ne sont pas suffisantes pour éviter l'ajout de nouveaux groupes électrogènes et leur permanentisation, **le RNCREQ demande à la Régie d'exiger que le Distributeur corrige le coût évité pour le réseau de Schefferville. De plus, pour cette correction, le Distributeur devrait utiliser une vie utile qui reflète une utilisation sporadique des groupes électrogènes.**

Concernant le PGEÉ

**Le RNCREQ demande à la Régie d'exiger que le Distributeur présente une justification du niveau de contribution notamment pour les programmes Approche clés en main et OIEÉB et OIEÉSI du Marché affaires.**

Concernant l'approvisionnement :

**Le RNCREQ demande à la Régie d'exiger que le Distributeur sursoit aux transactions financières avec HQP et qu'il traite de cette question dans le cadre du dossier relatif au plan d'approvisionnement 2011-2020, comme la Régie l'a suggéré dans la décision D-2020-099.**

Concernant l'application du coût évité :

**Le RNCREQ considère que pour chaque type de réduction des besoins, il faut d'abord déterminer la réduction en puissance et la réduction en énergie et ensuite appliquer à chaque composante son coût évité spécifique. (page 12)**

Par ailleurs, lors des audiences orales le RNCREQ entend obtenir des informations supplémentaires concernant certains points à approfondir et, s'il y a lieu, d'autres recommandations pourront être formulées.